

Les Foulées Réguinoises

Présentation et règlement de l'épreuve

Le 11 octobre 2025 ,35 ème édition des Foulées Réguinoises

Lieu de départ et d'arrivée : Rue Anne de Bretagne (devant restaurant Jo Et Carmen) 56500 Réguyon

COURSES ENFANTS DEBUT 14H

Les inscriptions (1€) se feront sur place le jour de la course à partir de 13h

Baby : 100 m (2020 à ...)

Mini- poussins : 400m (2018/2019)

Poussins : 600 m (2017/2018)

Pupilles ; 1km (2014/2015)

Benjamins : 2 km (2012/2013)

Les foulées COURSE NATURE (Epreuves avec classements chronométré, Course toutes catégories à partir des personnes nées avant 2009)

2 nouveaux circuits « nature » !

- 7 km > départ à 15h30
- 14 km > départ à 16h30

Un droit d'inscription sera demandé :

En ligne jusqu'au vendredi 10 octobre 22 heures (Inscription par le biais du site Klikego www.klikego.com) ou sur place 30' avant chaque départ

7km : 9€ préinscription ; 11€ sur place

14km : 11€ sur place ;13€ sur place

Le comité a ,depuis de nombreuses années, voulu associer les participants des foulées ;

Dans une démarche solidaire et caritative, 1€ par inscription sera reversé à une association. ❤️

Pour cette édition 2025, nous avons choisi de soutenir **Des Papillons Pour Louna**, œuvrant à améliorer le cadre de vie d'une jeune fille atteinte d'une maladie rare. 🦋



ATTENTION

Conformément à la réglementation en vigueur, TOUS les participants aux différentes courses devront OBLIGATOIREMENT présenter

Pour les personnes mineures :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise (La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA), Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- D'un questionnaire **Questionnaire de Santé Sport (QS-SPORT)** à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale (dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de prévention santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Conservation des justificatifs

L'organisation conserve une copie du certificat médical ou du questionnaire médical, numéro d'attestation PPS pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans)

La non-présentation de l'un ou l'autre de ces documents entraîneront le refus de l'inscription.

La remise des dossards se fera dans une salle du restaurant.

Nombreux prix et lots suivi d'un tirage au sort réservé à tous les arrivants du 7 et 14 kms .

Le comité des fêtes dispose d'une assurance responsabilité civile pour l'organisation de ces épreuves auprès de la Smaci (assurance du groupe Crédit agricole).

Des arrêtés de circulations (avec mise en place de déviations sous la surveillance de commissaires bénévoles) seront pris afin de sécuriser l'ensemble des épreuves.

La sécurité des coureurs est assurée par la présence d'ambulance ainsi qu'une unité opérationnelle de premiers secours sur le circuit le tout en relation via une radio course entre les différents intervenants et les responsables de la sécurité

Chaque participant accepte l'utilisation et l'exploitation, non commerciale, de son image, par l'organisateur (ou ses partenaires et ayants droit) notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique, numérique) actuel ou futur pour la durée de vie des documents ou de l'association.

Le comité des fêtes de Réguiny se réserve le droit d'annuler les foulées en cas d'évènement l'y contraignant. La responsabilité du comité serait alors strictement limitée au remboursement des sommes versées

La signature sur la feuille d'engagement le jour des foulées atteste l'acceptation du règlement.